

La **S**aga des **N**ouvelles **U**tiles

Le SNU Pôle Emploi FSU LR vous informe :

Conseiller à Dominante Entreprise **Les risques d'une spécialisation**

Dans le cadre du CE Ordinaire du Jeudi 29 Janvier 2015, la Direction Régionale de Pôle Emploi LR a finalisé la présentation du projet « Conseiller à Dominante Entreprise ».

Bien que ce dossier ait été traité nationalement en CCE, son impact et sa mise en place seront différents suivant les régions.

Le premier impact de ce dispositif sera la spécialisation des conseillers en leur demandant de choisir une dominante d'activité, « Dominante Demande » ou « Dominante Entreprise ».

Pour le **SNU** Pôle Emploi FSU LR, ce choix ne sera pas sans conséquences et notamment sur la perte de la compétence professionnelle non exercée.

De plus, rien ne permet à ce jour de garantir:

- **Que** la sélection des candidats sera transparente, surtout lorsqu'elle se base sur l'appréciation de la motivation par le DAPE.
- **Que** le Comité Carrières ne sera pas amené demain à faire des choix lors des demandes de mutations en s'appuyant sur cette spécificité.
- **Que** le Référentiel Métiers ne sera pas modifié en intégrant clairement cette spécificité.
- **Qu'**une hiérarchie de valeur n'émerge pas entre les Conseillers « Demande » et les Conseillers « Entreprise » ainsi qu'un phénomène de concurrence entre les deux types de Conseillers.
- **Que** les relations avec les entreprises seront améliorées notamment en changeant une nouvelle fois de Conseiller identifié.
- **Qu'**il n'y aura pas de multiples sollicitations d'une même entreprise avec pour effet une perte de crédit et des tensions entre collègues.
- **Que** dans le contexte de pilotage par les résultats, l'activité du Conseiller « Entreprise » puisse rapidement faire l'objet d'une évaluation en termes de performance individuelle avec les risques que cela comporte.

La Direction aggrave par ce projet une situation interne tendue et cherche à diviser les collègues en concentrant des charges de travail déjà inacceptables sur une partie seulement d'entre eux.

Face au manque criant d'éléments sur les conséquences en terme de conditions de travail et de santé des Agents et pour tous les motifs exposés, les élu-es SNU LR estiment ne pas être en mesure d'exprimer un avis. De plus, les élu-es SNU au CE demandent que le CHCST soit informé et consulté sur ce dossier.

Montpellier, le vendredi 30 Janvier 2015